

FAQ Webinaire télégestion SYDER 16-01-2025

Questions

1- C'est un bilan global ou qu'on peut avoir par point lumineux (bilan des puissances) ?

Le bilan est accessible globalement pour la commune. Au besoin, il pourra être affiné par point lumineux, rue, quartier.

2- Est-ce payant ?

Non, les demandes de modification d'un calendrier sont gratuites. Elles doivent être soumises au SYDER pour être effectives.

3- On modifie points lumineux par points lumineux ?

La modification des programmations peut être fait au point lumineux ou bien par ensemble de points lumineux.

4- Il faut aussi un arrêté pour les programmations exceptionnelles ?

Exceptionnelles court terme : normalement oui. Mais difficiles à appliquer.

5- Peut-on moduler par quartier, par rue ?

Oui, la programmation est modulable par quartier, rue ou ensemble de points d'éclairage.

6- Plusieurs programmations même si les points lumineux ne sont pas sur la même horloge ?

Oui, la programmation peut être différente même si les départs sont différents. Les programmations sont stockées dans la mémoire du nœud de télégestion.

7- Si on ne trouve pas le luminaire sur le plan ? Comment le signaler au SYDER ?

Envoi d'un mail à dp@syder.fr + cartographie@syder.fr

8- Recevons-nous une alerte par mail si un point lumineux est en panne ?

Le SYDER reçoit une notification de panne sur le logiciel EXEDRA ainsi que sur le logiciel de maintenance dédié.

9- Comment savoir si la panne vient de l'armoire ou des ouvrages ?

Le système détecte les pannes des ouvrages. En cas de pannes massives, le système déduit qu'il s'agit d'un souci présent sur le réseau électrique.

10- Pourra-t-on avoir plusieurs smartphones de connecter sur chaque commune ?

Oui, en revanche le compte d'accès à l'application sera personnel.

11- L'appli peut-elle être téléchargée par plusieurs utilisateurs ?

L'application peut être téléchargée par n'importe quel utilisateur depuis le Play Store (Android) et l'App Store (sur iOS).

12- On ne peut pas programmer en avance ?

Les demandes de modification des programmations doivent être transmises au SYDER.

13- Ce serait aussi 8h via le site internet, si le changement peut s'opérer ?

Les modifications peuvent s'opérer dès lors que les ouvrages télégérés sont sous tension.

14- Avec l'appli mobile. Dans le cas où c'est un quartier ? Quelle est l'action pour sélectionner ?

Depuis l'application mobile, maintenir les points concernés pour les ajouter à la sélection.

15- Le nombre de modifications est-il limité dans le temps ? Les anciens délais de maintenance n'auront donc plus lieu d'être ?

Les demandes de modification sont illimitées. Les délais de maintenance seront conformément au nouveau marché de maintenance, expliqué lors du précédent webinaire.

16- Y aura-t-il un tutoriel pour (re)expliquer toutes ces procédures ?

Un tutoriel sera transmis pour rappeler les différents points évoqués durant le webinaire.

17- Pouvons-nous programmer l'extinction ou l'allumage des PL en avance ?

La programmation est gérée par le SYDER. La prise de contrôle à distance des appareils télégérés est réalisable par les communes depuis le logiciel (page Internet) ou depuis l'application mobile.

18- Donc si nous pouvons programmer désormais nous-mêmes les éclairages et extinctions sur notre espace client sur internet, nous devons vous avertir tout de même pour que vous fassiez de votre côté les arrêtés nécessaires ?

La programmation est gérée par le SYDER. Pour toute demande de modification des programmations, la commune doit informer le SYDER.

19- L'accès au logiciel se fait par SYNTER ou pas ?

Non, par le logiciel Exedra directement

20- Je reviens sur ma question. En HNO sur l'appli mobile est ce que cela déclenche une intervention de dépannage ?

Non. En Heures Non Ouvrables (HNO), bien le faire sur l'appli GMAO SYDER.

21- L'allumage sera toujours soumis à la programmation de l'horloge astronomique ? Celle-ci sera t'elle pilotée à distance par le SYDER ? Ou l'application directe par la mairie ?

Les horloges astronomiques restent l'organe de déclenchement du réseau électrique. Elles assurent un fonctionnement du réseau selon les éphémérides. L'horloge astronomique permet pour le moment de mettre hors tension le réseau d'éclairage public ; demain, le réseau pourra être sous tension H24 7/7j.

22- Que signifie HNO ?

Heures Non Ouvrables

23- La télégestion joue sur les prises auxiliaires sur les candélabres, exemple : prise illumination Noël

La télégestion est en mesure de piloter une prise d'illumination. Il faut qu'un système de déclenchement compatible soit installé sur le(s) mât(s) concerné(s).

24- Pour résumer, on peut donner l'accès au DST et à des élus (sous le couvert du maire) ?

Oui, en revanche, le compte utilisateur est personnel.

25- Sur l'application peut avoir une lecture seule ?

Le SYDER peut décider de créer un rôle afin de fournir un accès au système en lecture seule.

26- Est ce qu'il sera toujours possible de forcer l'allumage à partir de l'armoire ?

Les personnes habilitées sont les seules à pouvoir accéder aux ouvrages électriques et à pouvoir procéder à un allumage ou une extinction forcée.

27- En 2026, il y a les élections municipales. On devra renouveler notre demande ?

Les demandes devront être renouvelées pour tout nouvel utilisateur. Si un utilisateur ne fait plus partie de la liste des utilisateurs agréés, le SYDER supprimera son accès.

28- Bonjour. La durée des autorisations est - elle limitée (...prévision des élections l'an prochain) ?

Si un utilisateur ne fait plus partie de la liste des utilisateurs agréés, le SYDER supprimera son accès.

29- Est-il possible de gérer nous-même nos droits sur l'application ? (Profil administrateur désigné par exemple sur le compte du Maire ?)

Non, les autorisations sont gérées par le SYDER.
